



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221116-2022-185-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le
21 NOV. 2022

N°2022-185

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi dix novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise à disposition à la Société Coriance de deux parcelles CP 233 et CO 236 sises au 880, rue Marcel-Paul Champigny-sur-Marne - fixation d'une indemnité d'occupation mensuelle

Rapporteuse : C. DE OLIVEIRA

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. SUDRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseiller(e)s municipales / municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme CARPE (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne pouvoir à M. PICOT), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme PARLOUAR), Mme DONATIEN, Mme ADOMO (donne pouvoir à M. SOLARO), M. FAUTRE

Secrétaire de séance : H. RIBEIRO

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :42

Nombre de procurations :5

Nombre de votant(e)s :47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction des Services Financiers
Service des Affaires Domaniales
Séance du conseil municipal du 16 novembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 9 novembre 2022.

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance du 8 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne est propriétaire de deux parcelles référencées CP 233 et CO 236, soit une aire cumulée de 3 130 m², sises au 880, rue Marcel-Paul à Champigny-sur-Marne, relevant du domaine privé communal.

Pour la réalisation des travaux de géothermie de l'E.P.C.G., dont l'instauration d'un second réseau de 9 kilomètres, la Commune a décidé, par convention annexée à la présente, d'autoriser la société Coriance d'occuper, à titre temporaire précaire et moyennant une indemnité de 350 euros, les parcelles précitées pour y installer notamment sa base vie de chantier, dont le stockage de matériel.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser l'occupation, à titre temporaire et précaire, des parcelles CP 233 et CO 236 sises au 880, rue Marcel-Paul à Champigny-sur-Marne du 21 novembre 2022 au 31 mai 2024, moyennant une indemnité d'occupation de 350 euros mensuelle, au profit de la société Coriance.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal entre la Commune et ladite société.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME